

Règles de sécurité propres à la pratique du tir à l'arc au parc Pierre-Bédard

LES INFRASTRUCTURES DE TIR À L'ARC EXTÉRIEUR

Les infrastructures au parc Pierre-Bédard incluent un champ de tir, et l'accès aux toilettes. La présence d'un mur protecteur en bois au-dessus du talus sécurise l'arrière du champ de tir. Les ballots devront être orientés et placés à l'intérieur des limites du mur protecteur. L'aménagement du champ de tir du parc Pierre-Bédard suit les normes des installations et des équipements prescrits par le règlement de sécurité de la Fédération de tir à l'arc du Québec (ci-après nommée la « FTAQ »).

LES CONDITIONS D'UTILISATION DURANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE

1. Les bénévoles et tous les archers devront suivre annuellement une séance d'information sur les règlements en vigueur au parc Pierre-Bédard;
2. Pour s'entraîner au terrain de tir à l'arc du parc Pierre Bédard, tous les pratiquants doivent avoir suivi un cours d'initiation, tel qu'exigé par les règlements de sécurité de la Fédération.
3. Tous les archers non-initiés (selon les normes de la FTAQ) devront suivre un cours d'initiation reconnu par la FTAQ de dix (10) heures;
4. Seuls les archers possédant une expérience au moins équivalente au cours d'initiation reconnu par la FTAQ pourront être exemptés de ce cours. Ces derniers devront toutefois passer avec succès une évaluation officielle de la FTAQ avant l'utilisation des installations;
5. Les archers doivent être affiliés à la FTAQ et en fournir la preuve;

Pour accéder au terrain de tir à l'arc, les archers devront

- S'être inscrit au préalable en utilisant le formulaire disponible à ce lien : <https://forms.gle/rw7W2B4L7WiTiniA9>
- Avoir identifié chacune de leurs flèches. Un responsable fera la vérification.
- Signer le registre de présence lors de chacun de leur entraînement à leur arrivée et à leur départ.

La FTAQ aura en tout temps sur place la liste officielle des archers autorisés à effectuer des tirs à des distances de plus de 50 mètres, y compris celle des athlètes identifiés.

Test d'évaluation pour les tirs de plus de 50 mètres¹

Pour qu'un archer ait accès au tir à des distances de plus de 50 mètres, il devra réussir un test d'évaluation auprès de la FTAQ.

- *Pour que les archers tirant avec un arc recourbé soient autorisés à tirer à 70 mètres, ils devront avoir réussi officiellement, et ce en présence d'un responsable de tir, 90 points (moyenne de flèche de 5) en 3 volées de 6 flèches sur une cible de 80 cm à 50 mètres.*
- *Pour que les archers tirant avec un arc à poulies soient autorisés à tirer à 50 mètres, ils devront avoir réussi officiellement, et ce en présence d'un responsable de tir, 126 points (moyenne de flèche de 7) en 3 volées de 6 flèches, sur une cible de 80 cm à 40 mètres.*
- *Pour que les archers tirant avec un arc nu ou traditionnel soient autorisés à tirer à 50 mètres, ils devront avoir réussi officiellement, et ce en présence d'un responsable de tir, 90 points (moyenne de flèche 5) en 3 volées de 6 flèches sur une cible de 80 cm à 30 mètres.*

Tension des arcs pour les archers débutants

La tension des arcs pour les archers débutants (moins d'un an d'expérience) devrait respecter les normes suivantes :

Arcs à poulies :

- Débutant âgé de moins de 18 ans : 29 livres et moins.
- Débutant âgé de 18 ans et plus : 40 livres et moins

La courbe tension/allonge d'un arc à poulies dans tous les cas ne devrait jamais dépasser 40 livres.

Arcs recourbés et arcs nus (barebow) :

- Débutant âgé de moins de 14 ans : 14 livres et moins.
- Débutant âgé de moins de 18 ans : 18 livres et moins.
- Débutant âgé de 18 ans et plus : 20 livres et moins.

¹ Les archers identifiés Excellence, élite et relève par la FTAQ et ceux qui ont un classement dans la saison précédente ou actuelle dans le circuit Lucille Lemay-Goyette pourront tirer à des distances de 50, 60 et 70 mètres en utilisant leur arc à poulies ou recourbé et ce sans être contraints de passer le test d'évaluation. Les conditions d'accès au Parc pendant les activités de tir à l'arc devront être établies de concert avec la Ville.

ÉQUIPEMENT DE SECOURS

Une trousse de premiers soins conforme aux exigences de la FTAQ est accessible sur place.

LES RAPPORTS D'INCIDENT OU DE BLESSURES

En cas d'accident ou d'incident sur le site lors d'un entraînement, de la pratique libre, d'un cours ou lors d'un camp de jour, les responsables doivent faire un rapport de l'événement. Une copie du rapport d'incident doit être transmise dans les 48 heures, au secrétariat de la FTAQ au taq@tiralarcquebec.com ainsi qu'à l'agent de développement de l'arrondissement ayant sous sa responsabilité le parc Pierre-Bédard.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET L'ÉTHIQUE DE L'ARCHER

Règles de base pour tous

1. Respecter l'horaire des activités de tir à l'arc au parc Pierre Bédard;
2. Respecter en tout temps l'autorité des responsables de tir à l'arc au parc Pierre Bédard;
3. Aucun alcool ni drogue ne sont permis sur le site de tir à l'arc au parc Pierre Bédard
4. Il est interdit de fumer, y compris les cigarettes électroniques dans ou devant la zone des archers.
5. Toute personne ayant une conduite ou des propos jugés inconvenants peut être expulsée hors du site;
6. Toute personne utilisant les commodités du terrain de tir à l'arc au parc Pierre Bédard est tenue de garder le site propre et doit disposer des déchets adéquatement aux endroits désignés à cet effet.
7. Seuls les responsables ont le droit de déplacer les ballots.
8. S'assurer que le matériel de tir à l'arc utilisé n'est pas endommagé.
9. Ne doit pas manipuler l'équipement d'un autre archer sans le consentement de celui-ci.
10. L'archer peut tirer seulement en présence d'un surveillant.

Règles de tir

1. Une vérification de l'équipement de tir doit être effectuée avant chaque entraînement. Vérifier les arcs, les branches si pas délaménées, les flèches, la corde, les câbles, le protège-doigts, les comes, les poulies et tout autre équipement pouvant avoir une défaillance lors de l'entraînement.
2. Tout archer doit être positionné adéquatement à cheval sur la ligne de tir.
3. La tension maximale pour un arc à poulies ne peut pas dépasser 60 livres.
4. Aucun archer ne peut armer son arc - avec ou sans flèche - quand il n'est pas sur la ligne de tir. S'il utilise une flèche, l'archer doit viser le ballot de tir mais seulement après s'être assuré qu'il n'y a personne sur le terrain, à la fois, devant et derrière le ballot.
5. Il est interdit de pointer une personne avec un arc armé avec ou sans flèches.
6. Il est interdit de se placer sur la ligne de tir lorsqu'il y a des personnes devant la ligne de tir.
7. Éviter tout contact avec un autre archer lorsqu'en position de tir.
8. Respecter les signaux de tir et d'arrêt de tir.
9. Il est strictement interdit de tirer de flèches à la verticale ou à la diagonale.
10. **Au terrain de tir à l'arc du parc Pierre Bédard, la technique << High Draw*>> est complètement interdite à tous les archers.**
11. Ne pas se servir de flèches trop courtes, c'est-à-dire en deçà du bord externe de l'arc lorsqu'en plein allonge.
12. S'assurer en toutes circonstances, de tirer avec des flèches bien entretenues. Une précaution particulière est à observer pour les flèches en carbone. Une flèche cassée peut blesser.
13. L'archer ne doit jamais utiliser de flèches fêlées.
14. S'assurer que personne ne se trouve derrière vous lorsque vous retirez vos flèches de la cible, l'encoche pourrait blesser l'archer qui se trouve à proximité.
15. Interdit de circuler à l'intérieur de la zone de tir lorsqu'il y a des archers en action sur la ligne de tir.
16. Le surveillant peut mettre fin à une volée s'il l'a jugé trop longue.
17. Advenant qu'un archer ne respecte pas les règlements de tir à l'arc au parc Pierre Bédard, sa carte d'activité sera immédiatement révoquée pour la saison en cours.

***High Draw** - quand l'archer arme son arc et adopte une technique qui, pourrait en cas de lâcher accidentel faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois etc...). Si l'archer persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera invité par le responsable du terrain de tir à immédiatement arrêter le tir et quitter le terrain.

Règlements de sécurité de Tir à l'arc Québec :

https://www.tiralarcquebec.com/uploadsNew/REGLEMENTS/20230213-RS_Tiralarc_meq.pdf